



Le Président

Alger le 08 décembre 2009

**A l'attention des membres du groupe de travail chargé
du projet de nomenclature et tarification des prestations
applicables aux IOB et T de CC des Banques**

**Objet : Réduction des commissions et frais de transactions
supportés par les investisseurs en bourse.**

Mesdames et Messieurs ;

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission a examiné la proposition du Conseil d'Administration de la SGBV portant sur la révision de sa tarification et a arrêté les décisions suivantes :

1. adoption d'un nouveau règlement en remplacement du règlement n° 98-01 du 15/ 10/ 1998, qui
 - fixe les commissions perçues par la SGBV, comme suit :
 - a- sur titres de capital à 0,15% au lieu de 0,25%
 - b- sur titres de créances à 0,10% au lieu de 0,15%
 - et augmente le plafond de la commission d'admission de l'émetteur (0,05% de l'encours nominal) de 1000 000 DA à 2 500 000 DA.

Ce règlement est transmis au Ministre des Finances pour approbation et publication.

2. approbation de la décision SGBV relative aux nouveaux frais d'inscription, de maintien et d'OPV à la Bourse d'Alger.

Cette réduction des commissions et frais de la SGBV, vise à réduire les coûts supportés par l'acheteur et par le vendeur des titres d'action et de créances à la bourse d'Alger.

Toutefois, l'impact de cette action restera limité si les IOB ne font pas l'effort de réduire les commissions perçues par eux sur les transactions en bourse.

A cet effet, la COSOB recommande au groupe de travail sur la tarification, de prendre en charge cette préoccupation et établir un accord de place visant à plafonner le montant global des commissions et frais supportés par l'investisseur à un niveau inférieur à 1% TTC par transaction en bourse.

A l'instar de la SGBV qui a souscrit à cette démarche, la COSOB recommande aussi, au groupe de travail chargé de ce dossier au niveau de la place, de proposer une réduction de la tarification des services d'Algérie Clearing avec le souci de préserver les équilibres financiers du dépositaire central.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.